



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 15 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme
technologique et le Mécanisme financier de la Convention**

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme
technologique et le Mécanisme financier de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

Ayant poursuivi l'examen des progrès accomplis par le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat dans le renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier¹, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023).

Projet de décision -/CP.28

**Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme
financier**

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18, les décisions 13/CP.21, 14/CP.22 et 14/CP.24 et le paragraphe 21 de la décision 9/CP.26,

1. *Se félicite* de la collaboration renforcée entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, et les *invite* à poursuivre leur collaboration ;

2. *Prend note* de la collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier prévue dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027², et *invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à mettre à profit cette collaboration pour appuyer la mise au point et le transfert de technologies dans les pays en développement au moyen d'actions mesurables, limitées dans le temps et axées sur les résultats ;

¹ Voir le document FCCC/SBI/2022/INF.6.

² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/tclear/tec/workplan>.



3. *Se félicite* que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, en partenariat avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, aient fourni et mobilisé des fonds en faveur de la mise au point et du transfert de technologies ;

4. *Prend note avec satisfaction* des informations concernant leurs relations et leur collaboration que le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont fournies dans leurs rapports³ à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

5. *Se félicite* des progrès réalisés par le Centre-Réseau des technologies climatiques dans l'élaboration de notes de cadrage de projet qui seront soumises au mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat aux fins de la mise en œuvre de projets de grande envergure ;

6. *Accueille avec satisfaction* la création du bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques à Songdo (République de Corée), qui axera ses activités notamment sur la collaboration avec le Fonds vert pour le climat, et *invite* le Centre-Réseau à obtenir des résultats tangibles grâce au fonctionnement du bureau de partenariat et de liaison ;

7. *Se félicite* des travaux que le Centre-Réseau des technologies climatiques mène actuellement dans le cadre d'un projet⁴ qui bénéficie d'un appui au titre du programme Challenge relatif à l'innovation pour l'adaptation du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de la collaboration avec les entités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels s'agissant de ce projet ;

8. *Se félicite également* de la collaboration entre le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier⁵ visant à définir des moyens d'améliorer l'échange d'informations et de rationaliser les processus de coordination entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et *souligne* qu'il importe que cette coordination se poursuive ;

9. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à étudier les possibilités d'aider les pays en développement à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et/ou du Fonds vert pour le climat pour financer des travaux sur les incubateurs et les accélérateurs de technologies climatiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

10. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre, via le portail des communications⁶ et au plus tard le 1^{er} février 2024, leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices figurant en annexe ;

11. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications visées au paragraphe 10 ;

12. *Prie également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques d'organiser, en consultation avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un atelier à la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2024) pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme

³ FCCC/SB/2022/4, FCCC/CP/2022/4 et FCCC/CP/2022/5.

⁴ Piloting innovative financing for climate adaptation technologies in medium-sized cities (programme pilote sur des modes de financement novateur des technologies d'adaptation aux changements climatiques dans les villes de taille moyenne). Voir à l'adresse <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10433>.

⁵ Voir décision 14/CP.24, par. 7.

⁶ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des vues exprimées dans les communications mentionnées au paragraphe 10 ;

13. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer à sa soixantième session un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés respectivement aux paragraphes 10, 11 et 12, en vue de recommander un projet de décision à ce sujet à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;

14. *Demande* au Comité exécutif de la technologie, en consultation avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, d'établir un rapport de synthèse sur l'atelier mentionné au paragraphe 12, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante et unième session (novembre 2024) ;

15. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 11, 12 et 14 ;

16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe

Questions directrices relatives à la présentation de points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre eux

1. Quelles sont les approches qui ont permis de renforcer les relations ? Ces approches se poursuivent-elles de manière efficace et quels enseignements peut-on en tirer ?
 2. Quels sont les aspects lacunaires des relations entre les deux Mécanismes, et comment ces lacunes pourraient-elles être comblées de façon à maintenir et à renforcer les relations ?
 3. Comment le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier peuvent-ils coopérer aux fins du maintien et du renforcement des liens avec les parties prenantes ?
 4. Quel rôle pourraient jouer les parties prenantes dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et comment ce rôle pourrait-il être renforcé ?
 5. Quels sont les moyens de renforcer la communication et la coopération entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et comment le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier peuvent-ils renforcer la collaboration entre leurs coordonnateurs respectifs ?
 6. Dans quelle mesure les Parties utilisent-elles les résultats de l'évaluation des besoins technologiques et les plans d'action technologique pour accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat ? De quelle façon les Parties pourraient-elles mieux se servir des résultats des manifestations et des produits du Comité exécutif de la technologie, de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologique pour mobiliser des fonds auprès des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ?
 7. Comment renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier afin de mieux accompagner la mise en œuvre des résultats de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologique ?
-